



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada

Voir dans le document/
See herein

NA
Québec
NA

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Place Bonaventure, portail Sud-Oue
800, rue de La Gauchetière Ouest
7e étage, suite 7300
Montréal
Québec
H5A 1L6

Title - Sujet OAC - Analyses services laboratoire	
Solicitation No. - N° de l'invitation EE010-210247/A	Date 2020-10-02
Client Reference No. - N° de référence du client EE010-210247	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$MTB-309-15867
File No. - N° de dossier MTB-0-43078 (309)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-11-06	
Time Zone Fuseau horaire Heure Avancée de l'Est HAE	
Delivery Required - Livraison exigée Voir doc.	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Paradis, Mary	Buyer Id - Id de l'acheteur mtb309
Telephone No. - N° de téléphone (514)702-8173 ()	FAX No. - N° de FAX (514)496-3822
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA 1550 AVE D'ESTIMAUVILLE, NEQ QUEBEC Québec G1J0C7 Canada	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 INTRODUCTION	3
1.2 SOMMAIRE	3
1.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	5
1.4 COMPTE RENDU.....	5
1.5 MIGRATION PRÉVUE VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE).....	5
1.6 AVIS IMPORTANT À L'INTENTION DES FOURNISSEURS CONCERNANT LES EXIGENCES RELATIVES À LA PRÉSENTATION DE SOUMISSIONS	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS.....	6
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	6
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	7
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	8
2.5 LOIS APPLICABLES.....	8
2.6 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	9
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	9
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	9
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	10
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	10
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	11
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	12
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES	14
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	14
6.2 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	14
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	14
A. OFFRE À COMMANDES	14
7.1 OFFRE.....	14
7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	14
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	14
7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	15
7.5 RESPONSABLES.....	15
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	17
7.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	17
7.8 PROCÉDURES POUR LES COMMANDES	17
7.9 DEUX TYPES DE COMMANDES SUBSÉQUENTES.....	18
7.10 ATTRIBUTION	18
7.11 INSTRUMENT DE COMMANDE.....	18
7.12 ESTIMATION (POUR ÉCHANTILLONNAGE ET RAPPORT D'INTERPRÉTATION).....	19

7.13	LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	19
7.14	LIMITATION FINANCIÈRE.....	19
7.15	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	20
7.16	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	20
7.17	LOIS APPLICABLES.....	20
7.18	TRANSITION VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE).....	20
B.	CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	21
7.1	ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	21
7.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	21
7.3	DURÉE DU CONTRAT.....	22
7.4	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	22
7.5	PAIEMENT	22
7.6	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	23
7.7	ASSURANCES.....	24
7.8	CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	24
7.9	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	25
ANNEXE « A »	26
	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	26
ANNEXE « B »	38
	BASE DE PAIEMENT – SEDIMENT	38
ANNEXE « C »	39
	BASE DE PAIEMENT - SOL, EAU USÉE, EAU SOUTERRAINE, EAU POTABLE ET MATIÈRE RÉSIDUELLE	39
ANNEXE « D »	40
	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE.....	40
ANNEXE « E » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	41
	INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	41
ANNEXE « F »	42
	CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES.....	42

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent :

- Annexe A : Énoncé des travaux
- Annexe B : Base de paiement – Sédiments
- Annexe C : Base de paiement- Sol, eau usée, eau souterraine, eau potable et matières résiduelles
- Annexe D : Exigences en matière d'assurance
- Annexe E : Instruments de paiements électroniques
- Annexe F : Critères techniques obligatoires

1.2 Sommaire

- 1.2.1 Fournir, au fur et à mesure des besoins, des services d'analyses physico-chimiques et microbiologiques (analyses) pour le compte des Services publics et approvisionnement Canada (SPAC), Région du Québec. Les services d'analyses sont requis pour la Région du Québec et permettront de seconder les responsables techniques pour lesquels les travaux sont exécutés.

Les services requis sont :

- (i) Réaliser des analyses sur les échantillons, selon les paramètres listés aux Bases de paiement aux annexes B et/ou C et conserver les échantillons selon les standards

- applicables et présenter les certificats d'analyses. Toutefois, pour les sols et les sédiments, tous les échantillons devront être congelés peu après leur réception au laboratoire afin de s'assurer de ne pas dépasser le délai de conservation afin de permettre d'effectuer des analyses supplémentaires et des reprises au besoin. La durée de conservation pourrait être supérieure à 30 jours dans certains cas.
- (ii) Fournir des contenants conditionnés pour l'échantillonnage, incluant les glacières aux adresses qui seront fournies dans les commandes subséquentes;
 - (iii) Sur demande, comparer les résultats d'analyse avec les critères, recommandations ou normes correspondants aux matrices échantillonnées (Sédiment, Sol, Eau usée, Eau souterraine, Eau potable, Matière résiduelle) et les présenter dans un rapport d'interprétation;
 - (iv) Sur demande, fournir les services de prélèvement d'échantillons et présenter un rapport d'échantillonnage.
 - (v) Télé verser, selon les besoins, les résultats d'analyse d'eau potable dans les bases de données suivantes : sur Watertrax et sur le Système de suivi de la qualité de l'eau potable (SSQEP) développé par SPAC. <http://pwqms-ssqep.pwgsc-tpsgc.gc.ca/index.aspx?lang=fra>

D'autres informations importantes pour les offrants :

- (i) Les offrants peuvent présenter une offre relativement à deux domaines de travail soit les **“Sédiment”** ET/OU **“Sol, Eau usée Eau souterraine, Eau potable et Matière résiduelle”**.
- (ii) Le laboratoire principal de l'offrant doit réaliser, dans ses propres installations (sans sous-traitance), au moins soixante-dix pour cent (70 %) des analyses pour les paramètres Sédiments, Sols, Eau, Eau potable et Matières résiduelles identifiés aux Bases de paiement.
- (iii) Le Canada pourra émettre jusqu'à un maximum de **cinq (5) offres à commandes** pour offrir les services du **1er février 2021 au 31 janvier 2024 inclusivement**. Le budget alloué de **1,200,000.00 \$ (taxes excluses)** est pour la période de trois (3) ans fermes et sera réparti entre les offres à commandes émises.

La période de l'offres à commandes sera pour **trois (3) ans fermes** suivant la date d'émission et comportera un droit pour le Canada d'en prolonger son utilisation pour **deux (2) années supplémentaires, d'une année chacune**.

Le ministère (le client) auquel les services seront rendus est :

Services publics et approvisionnements Canada (SPAC)

Bureau de Québec
1550 Avenue d'Estimauville
Québec (Québec)
G1J 0C7

Bureaux de Montréal
800 de la Gauchetière Ouest
Bureau 7300
Montréal (Québec)
H5A 1L6

1.2.2 « Pour ce besoin, une préférence est accordée aux services canadiens. »

1.2.3 La présente DOC permet aux offrants d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leurs offres. Les offrants doivent consulter la partie 2 de la DOC, Instructions à l'intention des offrants, et la partie 3 de la DOC, Instructions pour la préparation des offres, pour obtenir de plus amples renseignements sur le recours à cette méthode.

1.3 Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte pas d'exigences relatives à la sécurité.

1.4 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les **15 jours ouvrables**, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.5 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente attribuée dans le cadre de cette demande de soumissions, reportez-vous à la section 7.15 – Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

Le [communiqué de presse](#) du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.

1.6 AVIS IMPORTANT À L'INTENTION DES FOURNISSEURS CONCERNANT LES EXIGENCES RELATIVES À LA PRÉSENTATION DE SOUMISSIONS

Étant donné les répercussions de la pandémie de COVID-19, des mesures temporaires sont prises sur place à l'Unité de réception des soumissions de la Région du Québec pour encourager la distanciation sociale. La santé et la sécurité du personnel et des fournisseurs restent notre priorité absolue.

Les fournisseurs doivent présenter leurs soumissions par voie électronique, en utilisant l'application Connexion postal de Postes Canada, pour répondre à cette demande de soumission. Grâce à ce service, les fournisseurs peuvent présenter des soumissions, des offres et des arrangements par voie électronique aux unités de réception des soumissions de SPAC. Ce service en ligne permet le transfert électronique de fichiers volumineux jusqu'au niveau Protégé B.

Les soumissions en format papier (remis en personne ou par la poste ou par messagerie) ou transmises par télécopieur ne seront pas acceptées dans le cadre de cette demande de soumission.

Compte tenu des circonstances actuelles et des limites du réseau, certains projets de marché en cours pourraient être retardés. Pour vous tenir au courant de l'état d'avancement de certains projets, veuillez consulter le site Achatsetventes.gc.ca.

Cette sollicitation permet les soumissionnaires d'utiliser les services de Connexion postal de Postes Canada afin de transmettre leur soumission par voie électronique. Les soumissionnaires doivent se référer à la Partie 2 intitulé 'Instructions à l'intention des offrants' et la Part 3 intitulé 'Instructions pour les préparations des offres', afin d'obtenir plus d'informations.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans [le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) 2020-05-28 Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 120 jours

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

[A3015T](#) 2014-06-26 Attestations-soumission
[M7035T](#) 2013-07-10 Liste des sous-traitants proposés

2.2 Présentation des offres

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Services publics et approvisionnements Canada (SPAC) au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent acheminer leur soumission à l'endroit suivant :

Unité de réception des soumissions de la région du Québec de SPAC

Seules les soumissions transmises à l'aide du service Connexion postal seront acceptées. Le soumissionnaire doit envoyer un courriel pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postal à l'adresse suivante :

TPSGC.RQReceptionSoumissions-QRSupplyTendersReception.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postal, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2003](#), ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postal si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal.

Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que la demande d'ouverture de conversation Connexion postel est envoyée à l'adresse électronique ci-dessus au moins six jours avant la date de clôture de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ou sur papier à l'intention de SPAC ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Ancien fonctionnaire – concurrentiels - offre

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LFPF), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LFPF. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui() Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins **dix (10) jours civils** avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur _____ (Insérer la loi de la province ou du territoire) et les relations entre les parties

seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les offrants potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les offrants à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les offrants devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les offrants devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Si l'offrant choisit d'envoyer son offre par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2006. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et de 20 Go par conversation. La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Offre technique
Section II : Offre financière
Section III : Attestations

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Les offrants peuvent présenter une offre relativement à deux domaines de travail soit les **“Sédiment”** ET/OU **“Sol, Eau usée, Eau souterraine, Eau potable et Matière résiduelle”**. Le Canada demande aux offrants de préciser clairement dans les premières pages de leur offre, le domaine de travail pour lequel ils soumissionnent.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B et/ou C, Base de paiement.

3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « E » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « E » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.
- c) L'équipe d'évaluation déterminera si deux (2) Offres ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien et présentées par deux offrants ou plus qui ne sont pas affiliés au sens utilisé dans la Loi sur la concurrence, L.R.C. (1985), c. C-34. Si c'est le cas, seulement les offres accompagnées d'une attestation valide seront admissibles à l'émission d'une offre à commandes; sinon, toutes les offres reçues le seront. Si, à un moment quelconque du processus d'évaluation, on constate, que ce soit en déterminant l'invalidité des attestations, en déterminant que les offres sont irrecevables ou que les offres ont été retirées par les offrants, qu'il n'y a plus deux (2) offres recevables ou plus avec une attestation valide, alors toutes les offres recevables seront admissibles à l'émission d'une offre à commandes. Le Canada pourrait effectuer la validation des attestations de contenu canadien à tout moment durant le processus d'évaluation, y compris en même temps que d'autres étapes.

4.1.1 Évaluation technique

Tous les offres doivent être complétés en détails et doivent contenir toutes les informations requises dans ce document d'appel d'offres afin qu'on puisse compléter l'évaluation.

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les critères obligatoires énumérés ci-après seront pris en considération au moment de l'évaluation de chaque offre reçue :

- a. Les offres doivent être en conformité technique avec les spécifications telles qu'énumérées à l'Annexe 'A' – Énoncé des besoins.
- b. Les informations qui figurent à l'Annexe F–Critères techniques obligatoires, doivent être dûment complétées.

Note 1 :

Pour être prise en considération, à la date et l'heure de la fermeture de la Demande d'offre à commandes, son offre doit respecter tous les critères afin de faciliter l'évaluation technique.

EN ABSENCE DE CES RENSEIGNEMENTS, L'OFFRE SERA REJETÉE.

Note 2 :

Seuls les offrants qui rencontrent tous les critères obligatoires dans cette DOC seront évalués pour les prochaines étapes.

4.1.2 Évaluation financière

Le prix total de chaque offre sera évalué comme suit :

- a) Les offrants doivent soumettre des prix unitaires fermes pour **TOUS** les articles de la colonne "Service courant" de l'Annexe B et/ou de l'Annexe C. **Les regroupements de prix ne sont pas permis. Un coût unitaire de 0 pour un paramètre entraînera le rejet de la soumission.**
- b) Les offrants doivent proposer des prix fermes pour la durée de la présente offre à commandes soit du 01 février 2021 au 31 janvier 2024, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, et les taxes applicables exclues. Dans le cas où la présente offre à commandes est prolongée (possibilité de deux années supplémentaires), les prix indiqués aux annexes B et C seront ajustés selon l'indice du prix à la consommation.
- c) Les offrants doivent soumettre les prix rendus droits acquittés (DDP).

Clause du Guide des CCUA [M0220T](#) 2016-01-28, Évaluation du prix-soumission

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection - critères techniques obligatoires seulement

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
EE010-210247/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EE010-210247

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
MTB-0-43078

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTB309
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.2.3.1 Attestation du contenu canadien

Attestation du Contenu Canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux services canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande d'offres à commandes, les offrants reconnaissent que seulement les offres accompagnées d'une attestation à l'effet que les services offerts sont des services canadiens, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec l'offre aura pour conséquence que les services offerts seront traités comme des services non canadiens.

L'offrant atteste que :

Le soumissionnaire atteste que :

() les services offerts sont des services canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 4 de la clause A3050T.

Pour de plus amples renseignements afin de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter l'Annexe 3.6, Exemple 2 du Guide des approvisionnements

5.2.3.1.2 Clause du *Guide des CCUA* A3050T 2020-07-01 Définition du contenu canadien

5.2.3.1.3 Procédures d'évaluation pour les achats conditionnellement limités au contenu canadien

1. préciser que deux soumissions conformes avec une attestation du contenu canadien doivent être reçues de deux soumissionnaires différents et non affiliés afin que le processus d'appel d'offres soit limité conditionnellement;
2. permettre de déterminer la validité quant à la PCC à tout moment durant le processus d'évaluation;
3. préciser que si moins de deux soumissions conformes avec une attestation de contenu canadien sont reçues à tout moment durant le processus d'évaluation, celui-ci doit être élargi à toutes les soumissions.

5.2.3.2 Statut et disponibilité du personnel

L'offrant atteste que, s'il obtient une offre à commandes découlant de la demande d'offres à commandes, chaque individu proposé dans son offre sera disponible pour exécuter les travaux dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes, tel qu'exigé par le représentant du Canada, au moment indiqué dans la commande ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, l'offrant est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans son offre, l'offrant peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle de l'offrant : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si l'offrant a proposé un individu qui n'est pas un employé de l'offrant, l'offrant atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. L'offrant doit, sur demande du responsable de l'offre à commandes, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée à l'offrant ainsi que de sa

disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que l'offre soit déclarée non recevable.

5.2.3.3 Clauses du Guide des CCUA

M3021T 2012-07-16 Études et expérience

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte pas des exigences relatives à la sécurité.

6.2 Exigences en matière d'assurance

Exigences en matière d'assurance - preuve de disponibilité - avant l'émission de l'offre à commandes

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe D si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre d'exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

7.2 Exigences relatives à la sécurité

7.2.1 L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

2005 2017-06-21, Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services qu'il fournit au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats effectués par le Canada, y compris ceux payés au moyen d'une carte d'achat du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les **six (6) mois** au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des rapports :

- premier rapport annuel : du 1 février au 31 juillet
- deuxième rapport annuel : du 1 août au 31 janvier

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les **25 jours** civils suivant la fin de la période de référence.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du 01 février 2021 au 31 janvier 2024.

7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour une période supplémentaire de 24 mois, à partir du 01 février 2024 jusqu'au 31 janvier 2026, à raison de 12 mois à la fois, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 60 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes

7.4.3 Points de livraisons

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » -Énoncé des travaux de l'offre à commandes.

7.5 Responsables

N° de l'invitation - Sollicitation No.

EE010-210247/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

EE010-210247

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

MTB-0-43078

Id de l'acheteur - Buyer ID

MTB309

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : MARY PARADIS
Titre : Spécialiste en approvisionnement
Services publics et approvisionnements Canada
Direction générale des approvisionnements
Région du Québec
Adresse : 800 rue de la Gauchetière, ouest
Portail sud-ouest, Suite 7300
Montréal, Québec, Canada

Téléphone : 514-702-8173
Télécopieur : 514-496-3822
Courriel : mary.paradis@pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est : *(sera inséré au moment de l'émission de l'offre à commandes)*

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3 Représentant de l'offrant *(sera inséré au moment de l'attribution de l'offre à commandes)*

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur: ____ - ____ - _____
Courriel : _____

7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :

Services environnementaux de Services publics et approvisionnements Canada
Région du Québec

7.8 Procédures pour les commandes

7.8.1 Répartition du volume de travail et durée

SPAC a l'intention d'émettre un maximum de **cinq (5) offres**. La valeur totale prévue de toutes les offres à commandes est de **\$ 1 200 000,00** (taxes exclues) pour la période de **trois (3) ans ferme**.

7.8.1.1 Dossier "Sédiments"

On prévoit émettre 2 offres à commandes

La répartition idéale du volume de travail, en fonction d'un montant budgété (taxes exclues), est établie comme suit :

40 % de la valeur totale pour la période de 3 ans fermes sera réparti comme suit entre un maximum de deux offres à commandes :

- . **60%** à l'offrant avec le grand total le plus bas
- . **40%** au deuxième

Si seulement une offre est recevable, le pourcentage du deuxième soit 40 % sera redistribué au premier et ainsi il n'y aura qu'un seul offrant pour couvrir le Dossier "Sédiments".

7.8.1.2 Dossier "Sol, eau usée, Eau souterraine, Eau potable et matière résiduelle"

On prévoit émettre 3 offres à commandes

La répartition idéale du volume de travail, en fonction d'un montant budgété (taxes exclues), est établie comme suit :

60 % de la valeur totale pour la période de trois (3) ans fermes sera réparti comme suit entre un maximum de trois offres à commandes :

- . **50%** à l'offrant ayant le grand total le plus bas
- . **30%** au deuxième
- . **20%** au troisième

Si seulement deux offres sont recevables, le pourcentage du troisième soit 20 % sera redistribué à part égale entre le premier et deuxième et ainsi il n'y aura que deux offrants pour couvrir le Dossier "Sol, Eau usée, Eau souterraine, Eau potable et Matière résiduelle". De même, si seulement une offre est recevable, le pourcentage du deuxième et troisième soit 30% + 20 % = 50 % sera redistribué au premier et ainsi il n'y aura qu'un seul offrant pour couvrir tout le Dossier " Sol, Eau usée, Eau souterraine, Eau potable et Matière résiduelle".

Chacun des offrants retenus se verra émettre une offre à commande d'une durée de trois ans fermes. Les offres à commandes prendront fin au moment de l'occurrence du premier des deux événements suivants soit : le montant budgété pour l'offrant est atteint, ou trois (3) ans après l'émission de l'offre.

L'utilisation des laboratoires se fera à tour de rôle tout en tenant compte de la répartition idéale du montant budgété ainsi que la localisation du laboratoire. Pour ce faire, le cumul de la valeur des contrats sera maintenu à jour, la répartition réelle sera calculée et le laboratoire choisi de manière à se rapprocher de la répartition idéale.

7.9 Deux types de commandes subséquentes

Pour les analyses Sédiment, Sol, Eau usée, Eau souterraine, Eau potable et Matière résiduelle", la base de paiement sera selon les prix unitaires ou de lot ferme pour le service courant et à prix unitaire ou de lot ferme avec majoration pour le service d'urgence. La modalité de paiement sera un paiement unique.

Pour l'échantillonnage et les rapports d'interprétation¹ : une estimation sera demandée à l'offrant et si celle-ci est acceptée par le responsable technique, la base de paiement sera un prix de lot ferme basé sur les bases de paiement des Annexes B et/ou C. La modalité de paiement sera un paiement unique OU paiements par étapes conformément au calendrier des étapes confirmé par le responsable technique.

7.10 Attribution

L'attribution des commandes subséquentes sera faite par le responsable technique. Le laboratoire ne devra pas réaliser les travaux précisés tant que le responsable technique n'aura pas établi d'engagement financier.

7.11 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web [Catalogue de formulaires](#) :
 - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes

¹ Un rapport d'interprétation peut être demandé peu importe la matrice même si le prélèvement a été effectué par un tiers.

7.12 Estimation (Pour échantillonnage et rapport d'interprétation)

1. Dans le cas où le responsable technique a besoin d'une estimation des coûts, l'offrant s'étant classé conformément à la répartition idéale recevra du responsable technique une description des travaux pour la tâche à accomplir, comprenant au moins les renseignements suivants :
 - a) les détails des travaux à exécuter;
 - b) une description des produits à livrer;
 - c) un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales et les dates de livraison des produits à livrer.
 - d) la base de paiement et la modalité de paiement applicables pour la tâche.
2. Dans les deux jours civils suivant la réception de la commande subséquente, l'offrant devra fournir ce qui suit au responsable technique :
 - a) une proposition technique décrivant la démarche et la méthodologie proposées pour répondre au besoin;
 - b) le nombre d'heures pour chaque personne ou catégorie proposée, selon le cas;
 - c) une ventilation des coûts établie conformément à la base de paiement des Annexes B et/ou C. Si l'offrant propose de confier une partie des travaux en sous-traitance, une ventilation des coûts doit être fournie pour chaque sous-traitant.
3. Si l'offrant a fait savoir, par écrit, qu'il ne peut pas satisfaire à la demande de travaux à cause d'engagements précédents en vertu du contrat, cette demande sera alors envoyée à l'entrepreneur suivant selon la répartition idéale. Ce processus se poursuivra jusqu'à ce qu'un offrant puisse répondre au besoin ou que le Canada décide d'obtenir les services en question par un autre moyen.
4. Dans le cas où une estimation de coût est exigée pour des travaux particuliers, l'utilisateur désigné fournira un énoncé des travaux à l'offrant, qui devra fournir à l'utilisateur désigné une estimation du coût des travaux particuliers, établie conformément aux dispositions relatives aux prix de l'offre à commandes. L'offrant ne devra entreprendre aucun des travaux particuliers tant qu'une commande n'aura pas été émise par l'utilisateur désigné. Les coûts estimatifs prévus dans la commande ne pourront être dépassés sans l'autorisation écrite préalable de l'utilisateur désigné.

7.13 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 125,000.00 \$ (taxes applicables incluses).

7.14 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de _____ \$, (taxes applicables exclues) (à être inséré par SPAC lors de l'émission de l'offre à commandes) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou trois (3) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la

première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

7.15 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 2017-06-21, Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2010B 2020-05-28, Conditions générales –Services professionnels (complexité moyenne);
- e) l'Annexe « A », Énoncé des travaux ;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement - Sédiment;
- g) l'Annexe « C », Base de paiement – sol, eau usée, eau souterraine, eau potable et matière résiduelle;
- h) l'Annexe « D », Exigences en matière d'assurance;
- i) l'Annexe « E », Instruments de paiements électroniques;
- j) l'offre de l'offrant en date du _____ /clarifiée le _____ **ou** telle que modifiée le _____.

7.16 Attestations et renseignements supplémentaires

7.16.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.16.2 Clauses du *Guide des CCUA*

- M3020C** 2016-01-28 Statut et disponibilité du personnel - offre à commandes
- M3060C** 2008-05-12 Attestation du contenu canadien

7.17 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur _____ *la loi de la province ou du territoire précisée par l'offrant dans son offre, s'il y a lieu sera inséré ici*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.18 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le

droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

[2010B](#) 2020-05-28, Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 15, Intérêt sur les comptes en souffrance, de [2010B](#) 2020-05-28, Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

7.2.2 Clauses du *Guide des CCUA*

[M3800C](#) 2006-08-15 Estimation de coût

7.2.3. Dommages-intérêts fixés à l'avance

1. Si l'entrepreneur n'exécute pas les services dans le délai spécifié dans le contrat, l'entrepreneur accepte de verser au Canada des dommages-intérêts fixés à l'avance équivalents à un p. 100 (1%) pour chaque jour civil de retard. Le montant total des dommages-intérêts fixés à l'avance ne doit pas dépasser dix p. 100 (10%) du prix contractuel.
2. Le Canada et l'entrepreneur conviennent que le montant précité au-dessus est leur meilleure estimation de la perte encourue par le Canada si la situation précitée se produit, qu'il n'a pas pour but d'imposer une sanction et qu'il ne doit pas être interprété en ce sens.
3. Le Canada est autorisé en tout temps à retenir, recouvrer ou déduire tout montant de dommages-intérêts fixés à l'avance dû et impayé aux termes du présent article et de prélever ces montants de toute somme due à l'entrepreneur par le Canada.
4. Rien dans le présent article ne doit être interprété comme limitant les droits et recours dont le

Canada peut par ailleurs se prévaloir aux termes du contrat.

7.2.4 Manquement de la part de l'offrant –mise de côté de l'offre à commandes

Si l'entrepreneur omet d'exécuter les services dans les délais spécifiés dans la commande ou ne rencontre pas la qualité de service exigée et ce, à plus de trois reprises avec un avis écrit de SPAC, au quatrième bris de contrat, l'offre à commandes de l'entrepreneur sera mise de côté.

Voici quelques-unes des raisons pouvant être invoquées par SPAC :

- Ne respecte pas les délais pour fournir les résultats d'analyse.
- N'atteint pas la limite de détection permettant de comparer les résultats aux critères/recommandations.
- Ne présente pas les résultats d'eau potable dans le format demandé.
- Le processus de traitement des demandes de service n'est pas satisfaisant en termes de temps et de suivi.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Période du contrat

La période du l'offre à commandes est du 01 février 2021 au 31 janvier 2024 inclusivement.

7.3.2 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4 Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

7.5 Paiement

7.5.1 Base de paiement

L'offrant sera payé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux conformément aux bases de paiement qui se trouvent aux Annexes B – Base de paiements - Sédiments et/ou Annexe C – Base de paiement – Sol, eau usée, Eau souterraine, Eau potable et matière résiduelle .

Lors des commandes subséquentes, pour :

- a) L'article 1 (Paramètres) de la Base de paiement aux Annexes B et C :

Les travaux demandés en fonction de l'article 1 seront payés au prix unitaire ferme ou de lot ferme, tout compris.

- b) Les articles 2.1, 2.2 et 2.3 de la Base de paiement des Annexes B et C:

Les travaux demandés en fonction des articles 2.1, 2.2, et 2.3 feront l'objet d'une demande d'estimation de la part du responsable technique. L'estimation devra comporter une ventilation des coûts établie conformément à la base de paiement des Annexes B et/ou C. Une fois l'estimation soumise par l'offrant et acceptée par le responsable technique, l'estimation devient un montant forfaitaire (prix de lot ferme).

7.5.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$. Les droits de douane _____ *sont inclus* et les taxes applicables sont en sus. (*sera complété par le Canada lors de l'émission de l'offre à commandes*).
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.5.3 Clauses du Guide du CUA

H1001C 2008-05-21 Paiements multiples

7.5.4 Clauses du *Guide des CUA*

A9117C 2007-11-30 T1204-demande directe du ministère client

7.5.5 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;

7.6 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés. Pour chaque commande exécutée à une même adresse, une facture devra être soumise. Les factures devront être soumises dans un délai maximal d'un mois de tous travaux réalisés. Toutefois, ce délai pourra varier, selon les besoins d'un mandat et pourra être spécifié dans les commandes subséquentes par le chargé de SPAC afin de tenir compte des particularités des projets.
2. Sur chacune des factures, le numéro de bon de commande doit être clairement inscrit ainsi que l'adresse de l'échantillonnage

Chaque facture doit être appuyée par :

- a) une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
 - b) une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
 - c) une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;
 - d) une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.
3. Les factures doivent être distribuées comme suit :
L'original, en version électronique, doit être envoyé **à l'adresse du responsable technique identifié sur la commande subséquente** pour attestation et paiement.
 4. Suite à la vérification des factures soumises pour paiement, dans le cas où des erreurs sont notées, toutes modifications demandées relatives à ces dernières devront être effectuées dans les 5 jours ouvrables suivant la demande.

7.7 Assurances

7.7.1 Exigences particulières en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe D. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

7.8 Clauses du Guide des CCUA

A2000C	2006-06-16	Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)
A9068C	2010-01-11	Règlements concernant les emplacements du gouvernement
C0711C	2008-05-12	Contrôle du temps

N° de l'invitation - Sollicitation No.
EE010-210247/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EE010-210247

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
MTB-0-43078

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTB309
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

C2604C 2013-04-25 Droits de douane, taxes d'accise et taxes applicables – non-resident
D3010C 2016-01-28 Livraison de marchandises dangereuses/produits dangereux
D3014C 2007-11-30 Transport de marchandises dangereuses/produits dangereux

7.9 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « Règlement des différends ».

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

A.1 Titre

Services de laboratoire en analyses environnementales.

A.2 Description des services

Fournir, au fur et à mesure des besoins, des services d'analyses physico-chimiques et microbiologiques (analyses) pour le compte de Services publics et approvisionnements Canada (SPAC), Région du Québec. Les services d'analyses sont requis pour la région du Québec et permettront de seconder les Services environnementaux de SPAC (client) pour lesquels les travaux sont exécutés.

A.2.1 Services requis

- .1 Réaliser des analyses sur les échantillons, selon les paramètres listés aux Annexes B et/ou C - Base de paiement, conserver les échantillons selon les standards applicables (congélation pour les sols et les sédiments) et présenter les certificats d'analyses. Toutefois, pour les sols et les sédiments, tous les échantillons devront être congelés peu après leur réception au laboratoire afin de s'assurer de ne pas dépasser le délai de conservation afin de permettre d'effectuer des analyses supplémentaires et des reprises au besoin. La durée de conservation pourrait être supérieure à 30 jours dans certains cas.
- .2 Fournir des contenants conditionnés pour l'échantillonnage, incluant les glacières aux adresses qui seront fournies dans les offres à commande subséquente;
- .3 Comparer, en tout temps, les résultats d'analyse avec les critères, recommandations ou normes correspondants aux matrices échantillonnées (Sédiments, Sols, Eau, Matières résiduelles) et les présenter sur demande dans un rapport d'interprétation;
- .4 Comparer, en tout temps, les résultats d'analyse d'eau potable avec les critères ou les recommandations appropriés de Santé Canada;
- .5 Télé verser, selon les besoins, les résultats d'analyse d'eau potable sur les sites Internet suivant :
 - sur Watertrax
 - sur le Système de suivi de la qualité de l'eau potable (SSQEP) développé par TPSGC - <http://pwqms-ssqep.pwgsc-tpsgc.gc.ca/index.aspx?lang=fra>.
- .6 Fournir, sur demande, les services de prélèvement d'échantillons et présenter un rapport d'échantillonnage.

A.2.2 Délais de réalisation

- .1 Aviser des délais envisageables en fonction des besoins du client, dans un délai maximum de 48 heures, avant l'adjudication de chaque commande subséquente;
- .2 Surveiller l'avancement des analyses en fonction des délais établis et en faire rapport au client;

- .3 Aviser le client de tous les retards connus et prévus pouvant influencer sur les délais de livraison des résultats et tenir des relevés exacts sur les causes des retards.

A.2.3 Délais de livraison

Les résultats des analyses pour le service courant doivent être livrés dans un délai maximal de cinq (5) jours ouvrables. Les délais d'obtention des résultats d'analyse en urgence sont de 24 heures, 48 heures ou 72 heures.

A.2.4 Rédaction des rapports

- .1 Produire les rapports en français;
- .2 Sur demande de SPAC, fournir une version électronique des rapports et des certificats d'analyses en format protégé (pdf) ainsi que la version word et excel, le cas échéant;
- .3 Sur demande de SPAC, fournir les résultats préliminaires par voie électronique (format Excel) ou par téléphone, selon les besoins;
- .4 Sur demande de SPAC, produire les rapports en anglais.

A.3 Produits à fournir

Les produits à fournir seront définis dans le détail pour chacune des commandes subséquentes.

A.3.1 Certificats d'analyses

- .1 Chacun des certificats d'analyses doit inclure des tableaux contenant l'information suivante:
 - (1) Le nom du projet, l'adresse du prélèvement, une description sommaire de la commande, ainsi que le numéro du bon de commande de SPAC ;
 - (2) L'identification de l'échantillon selon l'information inscrite sur le formulaire de demande d'analyse, avec le numéro de laboratoire et le cas échéant, le numéro de laboratoire du sous-traitant;
 - (3) Date des analyses;
 - (4) Le nom de l'échantillonneur, la date d'échantillonnage et l'heure de prélèvements;
 - (5) Les paramètres ;
 - (6) Les résultats ;
 - (7) Les unités correspondantes ;
 - (8) Les méthodologies ou les protocoles d'analyse correspondant aux paramètres analysés ;
 - (9) Les marges d'erreur ;
 - (10) Les limites de détection ;
 - (11) Le ou les critères de comparaison en vigueur associé(s) au type de paramètre analysé selon exigences fédérales et/ou provinciales;

- (12) Sur demande de SPAC, joindre le rapport d'échantillonnage;
 - (13) Le contrôle de qualité ; et
 - (14) La signature du responsable de l'analyse sur chacun des certificats. Pour les analyses des substances organiques et inorganiques, la signature et le sceau du chimiste membre de l'Ordre des chimistes du Québec.
- .2 Le délai maximal pour fournir les certificats d'analyses est de 10 jours ouvrables. Toutes modifications demandées relatives aux certificats d'analyse devront être effectuées dans les 5 jours ouvrables suivant la demande.
 - .3 Pour les mandats d'eau potable, un certificat d'analyse doit être produit par adresse et par période. Par exemple, pour un échantillonnage de 10 points d'eau à l'immeuble X de la ville Y le 1 mars 2021, 1 seul certificat d'analyse doit être émis.

A.3.2 Rapport d'interprétation

- .1 À prime abord, un rapport d'interprétation sera exigé lorsqu'un mandat est réalisé dans le cadre d'une demande de permis d'immersion en mer auprès d'Environnement Canada. Dans ce contexte, les résultats bruts, les méthodes analytiques appliquées ainsi que les contrôles de qualité appliqués pour chaque type d'analyse doivent accompagner le rapport d'interprétation. Les résultats doivent être présentés sous forme de tableaux comparatifs avec les différents critères applicables.

Le rapport d'interprétation doit comprendre:

- (1) Une introduction: la portée du mandat, la description du projet et les intervenants au dossier;
 - (2) Les méthodes utilisées : l'échantillonnage, la conservation (incluant une description des échantillons au moment de leur réception au laboratoire [température] et les contenants utilisés), le prétraitement des échantillons et les méthodes analytiques. Pour les sédiments, lorsque les analyses exigent des limites de détection analytique différentes de celles présentées dans le *Guide de caractérisation physico-chimique et toxicologique des sédiments (2016)*, celles-ci doivent être bien spécifiées dans le rapport;
 - (3) Le contrôle de qualité des analyses;
 - (4) Une compilation des résultats d'analyses sous forme de tableau, qui compare les échantillons aux critères provinciaux et/ou fédéraux (se référer au point A.4.6) associés au type d'échantillon (eau, sol, sédiment et lixiviat);
 - (5) Une liste des références utilisées (méthodes analytiques, limites de détection et critères utilisés pour la comparaison des résultats);
 - (6) Les certificats d'analyse originaux approuvés par un chimiste;
 - (7) Le cas échéant joindre un rapport d'échantillonnage (se référer au point A.3.3); et
 - (8) Le nom du chimiste chargé de projet avec ses coordonnées.
- .2 Pour les sédiments, les rapports d'interprétation et d'échantillonnage doivent, en plus, être conformes aux énoncés de contrôle et d'assurance de qualité que l'on retrouve dans le «*Guide de caractérisation physico-chimique et toxicologique des sédiments*» du Centre St-Laurent. De plus, dans le cadre de demandes de permis d'immersion, le

laboratoire doit se conformer aux critères d'évaluation établis par le chimiste d'Environnement et Changement climatique Canada. Un modèle de cette grille d'évaluation est fourni au point A.4.7. Le laboratoire pourrait être appelé à fournir des renseignements sur les analyses et à répondre aux questions des organismes réglementaires.

- .3 Pour les sols et l'eau (usée, souterraine, de surface, potable), l'échantillonnage et rapports doivent respecter les lignes directrices, guides et recommandations fédérales et provinciales applicables (voir références aux points A.5.1 et A.5.2).

A.3.3 Rapport d'échantillonnage

Lorsqu'une demande de service de prélèvement est formulée, un rapport d'échantillonnage doit accompagner le rapport d'interprétation. Il doit contenir:

- (1) Un plan de localisation précis des échantillons prélevés;
- (2) La méthodologie utilisée pour les prélèvements, selon les outils utilisés et procédure de nettoyage, moyen de conservation des échantillons en chantier, et tout autre renseignement pouvant avoir un impact sur l'intégrité des échantillons;
- (3) Une description sommaire des échantillons prélevés (boue, sol, débris, eau, ou tout autre matrice) sous forme d'un tableau: coordonnées des stations d'échantillonnage, profondeur d'eau (si applicable), méthode de prélèvement, paramètres analysés, description visuelle et olfactive, organismes marins, et toute autre observation pertinente sur le site où les échantillons ont été prélevés;
- (4) Des photographies du site au moment de l'échantillonnage et des échantillons récoltés;
- (5) Les documents officiels de la chaîne de possession.

A.3.4 Télé versement des résultats d'eau potable

- .1 Pour toutes les analyses effectuées pour l'eau potable, les résultats d'analyse devront être télé versés dans une base de données dans un format .txt spécifié par SPAC et ce, dans la semaine suivante de la transmission des certificats d'analyse.
- .2 Le format demandé ressemblera aux lignes d'information suivantes, mais le format définitif sera fourni ultérieurement.
 - 42838;Prel1;TPSGC/305RL/RDC-L-126-F;=;0.11;Fe;T2
 - 42838; Prel1;TPSGC/305RL/RDC-L-126-F;<;0.001;Pb;T2
 - 42838; Prel1;TPSGC/305RL/RDC-T-117-R;=;7.59;pH;T5
 - 42838; Prel1;TPSGC/305RL/RDC-EE;=;1.1;Turb;T5Où l'information correspond à :Date; code de l'échantillonneur; identification du point de prélèvement; plus grand, plus petit ou égal; résultats; code de paramètre; temps d'écoulement de l'eau en minute.

A.4 Exécution des services

- .1 Pendant toute la durée de la réalisation des services, l'offrant doit prendre en charge toutes les responsabilités normalement dévolues au maître d'œuvre en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* et agir comme surveillant de chantier lors des mandats comportant de l'échantillonnage.

- .2 L'offrant doit être en mesure d'assurer un service de qualité auprès de tous les intervenants au mandat et ce tout au long de la durée de l'offre à commandes. Ceci s'applique également au représentant de l'offrant qui servira d'échantillonneur dans les cas où le service d'échantillonnage sera requis.
- .3 L'offrant doit envoyer les produits à fournir (ex : certificats d'analyses, etc.) à la personne du bureau de Québec ou de Montréal que le chargé de projet de SPAC aura identifiée.

Adresse du bureau de Québec :
Bureau de Québec
1550 Avenue d'Estimauville
Québec (Québec) G1J 0C7

Adresse du bureau de Montréal :
Bureau de Montréal
800 de la Gauchetière Ouest
Bureau 7300
Montréal (Québec) H5A 1L6

A.4.1 Accréditations du laboratoire principal

Accréditation auprès du PALA (Programme d'accréditation de laboratoires d'analyse environnementale)

Les offrants (laboratoire principal) sont responsables de faire les démarches nécessaires pour détenir cette accréditation à temps, soit au plus tard à la date de clôture de la Demande d'offre à commandes.

Les offrants (laboratoire principal) doivent détenir son numéro de laboratoire. Le Canada vérifiera la conformité en consultant la liste officielle des laboratoires accrédités (DR-12-LLA01) par le PALA du gouvernement du Québec.

A.4.2 Personnel de l'offrant

Les offrants doivent être en mesure de fournir les services d'un ou des conseillers pour l'interprétation des résultats dans les domaines listés ci-bas et doivent avoir un niveau de scolarité minimum de premier (1er) cycle universitaire ainsi que posséder cinq (5) années d'expérience.

Pour l'offre à commandes **Sédiment**, posséder cinq (5) années d'expérience dans l'un ou l'autre de ces domaines :

- chimie
- essai biologique

Pour l'offre à commandes **Sol, Eau usée, Eau souterraine et Eau potable et Matières résiduelles**, posséder cinq (5) années d'expérience dans l'un ou l'autre de ces domaines :

- chimie
- microbiologie

Afin de démontrer que la ou les personnes proposées répondent à toutes les exigences mentionnées ci-dessus, les offrants doivent fournir le ou les curriculums vitae détaillés du personnel proposé précisant son niveau d'études, ses antécédents de travail et tout

autre détail pertinent, de façon à indiquer clairement que l'individu en question possède les compétences requises.

A.4.3 Sous-traitance

Pourcentage maximum de trente p.cent (30 %) d'analyses en sous-traitance pour tous les paramètres de l'Annexe B et/ou de l'Annexe C.

Une trop grande proportion du travail effectué en sous-traitance entraîne une perte d'uniformité au niveau des protocoles et une difficulté de contrôle des échéanciers pouvant résulter en un impact monétaire sur des projets qui sont en aval et/ou qui dépendent de ces résultats. Les offrants (laboratoire principal) doivent réaliser au minimum soixante-dix p. cent (70%) des analyses pour les paramètres de l'Annexe B et/ou de l'Annexe C (c'est-à-dire 70% de tous les paramètres)

Le Canada vérifiera la conformité en consultant l'Annexe B et/ou l'Annexe C, colonne Laboratoire (E) Externe (I) Interne.

A.4.4 Gestion de projet

Au fur et à mesure des besoins, le chargé de projet des Services environnementaux de SPAC communiquera avec le gestionnaire de projet identifié par l'offrant. Le rôle du gestionnaire de projet est d'exécuter les commandes subséquentes. Il devra, entre autres, préparer les propositions de services incluant les coûts pour la sous-traitance, organiser l'expédition des contenants et la réception des échantillons, répartir le travail dans le laboratoire, effectuer le suivi du contrôle de la qualité et la gestion des contrats avec les sous-traitants pour les analyses effectuées en sous-traitance et pour l'échantillonnage. Il participe en tout ou en partie à la préparation des certificats d'analyses, au suivi du contrôle de la qualité, à l'interprétation des résultats et à la rédaction des rapports. Il sera également le point de contact pour toutes questions relatives à la facturation.

A.4.5 Préparation des contenants

Les contenants nécessaires et en quantité suffisante à l'échantillonnage doivent être fournis par l'offrant et doivent être conformes aux exigences requises (voir référence au point A.5.1) et aux spécificités demandées par SPAC (ex : bouteille de 125 ml, de 250 ml ou de 1 L pour les analyses du plomb dans l'eau potable) pour chacun des paramètres à analyser et de la matrice à échantillonner. L'offrant doit fournir assez de pots d'échantillonnage pour tous les sondages à réaliser (prévoir 10% de plus), même si ces derniers ne seront pas tous analysés, et ce sans demander des frais supplémentaires. Les contenants nécessaires doivent être expédiés dans une glacière capable d'assurer le retour des échantillons au laboratoire où ils seront analysés. Sur demande, fournir les pots pour les blancs de terrain et blancs de transport adéquatement préparés en fonction de la matrice à échantillonner.

A.4.6 Prélèvement des échantillons

- 1 Sur demande, l'offrant doit fournir dans un délai de cinq (5) jours, l'équipe technique compétente (technicien de plus de trois (3) ans d'expérience en échantillonnage pour fins environnementales) pour effectuer les différents prélèvements. Le positionnement du lieu de prélèvement de l'échantillon doit être identifié avec la précision associée à chaque cas :

Échantillon	Précision
Sédiment	1 mètre
Sol	0,3 mètre
Eau	Système, pièce

- .2 Cette exactitude peut impliquer l'utilisation du système de positionnement DGPS. Lors de la remise du rapport d'échantillonnage et d'interprétation, une carte ou un plan de localisation des stations, accompagné des coordonnées du lieu de prélèvement, doit être inclus.

A.4.7 Méthode d'échantillonnage et de conservation des échantillons

La méthode d'échantillonnage doit être choisie en fonction des caractéristiques du terrain et des conditions d'accès. L'échantillonnage pourrait notamment nécessiter l'utilisation d'équipement tel que foreuse, rétro caveuse, carottier, bennes, plongeurs ou truelle (manuellement). Les échantillons doivent être prélevés et conservés conformément aux méthodologies énoncées au point A.5.1 des DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE.

A.4.8 Analyses

- .1 L'offrant doit effectuer les analyses selon les méthodologies exigées par les différents guides de référence prescrits par la législation fédérale et/ou provinciale (voir références au point A.5.2). De plus, l'offrant doit effectuer un contrôle de qualité des analyses en tout temps et en fournir une copie à SPAC. Lors des contrôles de qualité, les matériaux de référence certifiés (MRC) doivent être de même nature que les échantillons analysés.
- .2 Les analyses sur les substances organiques et inorganiques devront être réalisées et/ou supervisées par un chimiste membre de l'Ordre des chimistes du Québec.
- .3 Les limites de détection pour les paramètres d'analyses devront permettre la comparaison aux recommandations et critères le plus sévères entre ceux du provincial et du fédéral.
- .4 Plomb et autres métaux dans l'eau potable :
Pour tous les échantillons d'eau potable où le plomb est demandé, hormis dans le cadre d'un balayage de métaux, le traitement préalable des échantillons avant l'analyse doit être réalisé conformément aux 2 méthodes recommandées par Santé Canada (Santé Canada, mars 2019, document technique sur le plomb, voir référence complète au point A.5.2). En résumé, ces méthodes sont les suivantes:

Méthode A :

- Acidification des bouteilles à 2 % d'acide nitrique à la réception des échantillons
- Temps de contact de 16 hrs
- Digestion thermique à 2% d'acide nitrique et 1% d'acide chlorhydrique

Méthode B :

- Acidification des bouteilles à 2 % d'acide nitrique à la réception des échantillons
- Temps de contact de 48 hrs

L'une de ces méthodes de traitement des échantillons devra aussi être appliquée lorsque le cuivre et le manganèse seront spécifiquement demandés selon l'indication *norme fédérale* sur les demandes d'analyse.

A.4.9 Interprétation des résultats d'analyses

Pour chaque commande subséquente, SPAC spécifiera les critères à utiliser dans l'interprétation des résultats. Voici à titre d'exemple, la liste des critères pouvant être utilisés :

(1) Sédiment

La présentation des résultats d'analyse doit être faite en fonction des nouveaux *Critères pour l'évaluation de la qualité des sédiments au Québec et cadres d'application: prévention, dragage et restauration* établis en 2007 par Environnement Canada et le MDDEP, des *Recommandations canadiennes pour la qualité de l'environnement* (mise à jour 2002) du Conseil canadien des ministres en environnement (CCME), du *Règlement sur l'immersion en mer* (Ministère de la Justice du Canada) et du *Guide de caractérisation physico-chimique et toxicologique des sédiments*, préparé par Environnement et Changement climatique Canada et le MELCC en 2016.

(2) Sol

La présentation des résultats d'analyse doit être faite en fonction des *Recommandations canadiennes pour la qualité de l'environnement du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME)* : Sols ; des *Standards pancanadiens relatifs aux hydrocarbures pétroliers dans le sol - SP-HCP (CCME)*; des *Recommandations, seuils de dépistage et les valeurs toxicologiques de référence (VTR) de Santé Canada pour les substances perfluoroalkyliques (SPFA)*, mai 2019; de la *Grille des critères indicatifs de la contamination des sols et de l'eau souterraine* de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (novembre 2001)* du MDDEP et de ses règlements sur leur gestion et l'enfouissement, des *Recommandations canadiennes pour la qualité de l'environnement* (mise à jour 2002).

(3) Eau

La présentation des résultats d'analyse doit être faite, le cas échéant, en fonction de la source. Les critères utilisés peuvent être la grille des critères indicatifs de la contamination de l'eau souterraine de la *Politique de protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés (novembre 2001)*, les *Critères de qualité de l'eau de surface au Québec (2001)*, la plus récente version du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* du ministère de l'Environnement du Québec, plus récentes les *Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada* de Santé Canada (2019) et selon les *Recommandations canadiennes pour la qualité de l'environnement* (mise à jour 2002) du CCME, et la valeur préliminaire des sulfonates fluorotélomériques dans l'eau potable. Au besoin, pour l'eau potable, les critères de la plus récente version du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* du ministère de l'Environnement du Québec pourront être utilisés.

De plus, les résultats d'analyse pour l'eau potable devront être rapportés dans l'unité mg/L et ce, pour tous les paramètres dont les résultats sont exprimés en poids/volume.

(4) Matière résiduelle

La présentation des résultats d'analyse doit être faite en fonction des critères indiqués dans le *Règlement sur les matières dangereuses* du MDDEP.

A.4.10 Modèle de grille d'évaluation

Tel que mentionné au point A.3.2, ce modèle de grille est utilisé par Environnement et Changement climatique Canada lors de l'évaluation de la qualité des analyses dans le cadre de demandes de permis d'immersion en mer de sédiments dragués. L'offrant doit être en mesure de fournir des certificats d'analyses chimiques et des contrôles de qualité selon les standards d'Environnement et Changement climatique Canada ici-bas montrés.

MODÈLE DE GRILLE D'ÉVALUATION

CRITÈRES D'ÉVALUATION	PARAMÈTRES	
	x	y
Généralités		
Identification de l'échantillon		
Description de l'échantillon		
Date d'échantillonnage		
Date de réception		
Mode d'entreposage		
Méthode d'analyse		
Résumé de la procédure		
Mode de prétraitement		
Référence		
Instrumentation		
Seuil de détection		
Résultats		
Date d'analyse		
Respect du délai analytique		
Résultats d'analyse		
Exemple de chromatogramme		
Unité de mesure		
Signature du chimiste		
Données de CQ		
Matériaux de référence (sédiment)		
•identification		
•valeur attendue		
•valeur de 2s		
•valeur obtenue		
Duplicata		
Blanc de méthode		

A.5 Documents de référence

A.5.1 Échantillonnage et conservation des échantillons

CCME. 1993. *Guide pour l'échantillonnage, l'analyse des échantillons et la gestion des données des lieux contaminés - Volume 1 : Rapport principal et Guide pour*

l'échantillonnage, l'analyse des échantillons et la gestion des données des lieux contaminés - Volume II : Sommaires des méthodes d'analyse. [<http://www.ccme.ca>]

ENVIRONNEMENT CANADA 1994. *Document d'orientation sur le prélèvement et la préparation de sédiments en vue de leur caractérisation physico-chimique et d'essais biologiques (Rapport SPE 1/RM/29).* 167 p. [www.ec.gc.ca]

CCME. 1999. *Recommandations canadiennes pour la qualité de l'environnement.* [www.ccme.ca]

CCME, 2016. Guide sur la caractérisation environnementale des sites dans le cadre d'évaluation des risques pour l'environnement et la santé humaine

- Volume 1 : Orientations
- Volume 2 : Listes de contrôle
- Volume 3 : Modes opératoires recommandés
- Volume 4 : Méthodes d'analyse

CENTRE D'EXPERTISE EN ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU QUÉBEC. Mai 1999. *Liste des méthodes suggérées pour la réalisation des analyses de laboratoire: politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés.* 3e éd. des pesticides (format pdf, 76 ko). [www.ceaeq.gouv.qc.ca]

ENVIRONNEMENT CANADA. 2002. *Guide échantillonnage des sédiments du Saint-Laurent pour les projets de dragage et de génie maritime* volumes 1 et 2. [www.ec.gc.ca]

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. 2002. *Modes de prélèvement et de conservation des échantillons relatifs à l'application du Règlement sur la qualité de l'eau potable* ISBN 2-550-39587-5. [www.mddelcc.gouv.qc.ca]

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. 2003. *Guide de caractérisation de terrains.* 124 pages. [www.mddelcc.gouv.qc.ca]

MDDELCC. 2008. Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales, Cahier 1 – Généralités.

MDDELCC. 2008. Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales, Cahier 8 - Échantillonnage des matières dangereuses.

MDDELCC 2010. Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales, Cahier 5 - Échantillonnage des sols (MDDELCC) Révision du 5 février 2010.

MDDELCC. 2012. Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales. Cahier 3 -Échantillonnage des eaux souterraines. Révision du 23 février 2012.

Novembre 2005. *Modes de prélèvement et de conservation des échantillons relatifs à l'application du Règlement sur la qualité de l'eau potable.* DR-09-03. [www.ceaeq.gouv.qc.ca]

SANTÉ CANADA. 2019. *Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada.* [www.hc-sc.gc.ca]

LOI SUR LA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL DU QUÉBEC. L.R.Q., chapitre S-2.1 [www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca]

A.5.2 Analyses

ENVIRONNEMENT CANADA. 1992. *Méthode d'essai biologique : essai de toxicité aiguë de sédiment chez les amphipodes marins ou estuariens (SPE 1/RM/26)* 118 pages [www.ec.gc.ca]

ENVIRONNEMENT CANADA. 1992. *Méthode d'essai biologique : essai de toxicité sur la bactérie luminescente Photobacterium phosphoreum* (SPE 1/RM/24). 79 pages [www.ec.gc.ca]

ENVIRONNEMENT CANADA. 1997. *Méthode d'essai biologique : essai de survie et de croissance des larves dulcicoles de chironomes (Chironomus tentans ou Chironomus riparius) dans les sédiments* (SPE 1/RM/32). 156 pages. [www.ec.gc.ca]

ENVIRONNEMENT CANADA. 1998. *Méthode d'essai biologique : méthode de référence pour la détermination de la létalité aiguë d'un sédiments pour des amphipodes marins ou estuariens* (SPE 1/RM/35). 80 pages. [www.ec.gc.ca]

CENTRE D'EXPERTISE EN ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU QUÉBEC. Mai 1999. CENTRE D'EXPERTISE EN ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU QUÉBEC. Mai 1999. CCME. 2001. *Méthode de référence pour le standard pancanadien relatif aux hydrocarbures pétroliers dans le sol*. [www.ccme.ca]

ENVIRONNEMENT CANADA. 2000. *Méthode d'essai biologique : méthode de référence pour la détermination de la létalité aiguë d'effluents chez Daphnia magna* (SPE 1/RM/14) 36 pages [www.ec.gc.ca]

ENVIRONNEMENT CANADA. 2002. *Méthode d'essai biologique : méthode de référence servant à déterminer la toxicité des sédiments à l'aide d'une bactérie luminescente dans un essai en phase solide* (SPE 1/RM/42) 84 pages [www.ec.gc.ca]

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. 2008. *Modes de prélèvement et de conservation des échantillons relatifs à l'application du Règlement sur la qualité de l'eau potable* ISBN 2-550-51957-7 [www.ceaeq.gouv.qc.ca]

ENVIRONNEMENT CANADA. 2011. *Méthode d'essai biologique : essai sur la fécondation chez les échinides (oursins verts et oursins plats)* (SPE 1/RM/27). 152 pages. [www.ec.gc.ca]

ENVIRONNEMENT CANADA. 2013. *Méthode d'essai biologique : essai de survie et de croissance de l'amphipode dulcicole Hylella azteca dans les sédiments et l'eau* (SPE 1/RM/33). 1 page. [www.ec.gc.ca]

ENVIRONNEMENT CANADA ET MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, L'ENVIRONNEMENT ET DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DU QUÉBEC. 2016. *Guide de caractérisation physico-chimique et toxicologique des sédiments*. 67 p. [www.ec.gc.ca]

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. *Liste des méthodes d'analyses relatives à l'application des règlements découlant de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., C. Q-2)*. [www.ceaeq.gouv.qc.ca]

SANTÉ CANADA, mars 2019. *Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada, Document technique, Le plomb*. [<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/publications/vie-saine/recommandations-pour-qualite-eau-potable-canada-document-technique-plomb.html>].

A.5.3 Interprétation des résultats

ENVIRONNEMENT CANADA ET MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ENVIRONNEMENT ET PARCS DU QUÉBEC. 2007. Critères pour l'évaluation de la qualité des sédiments au Québec et cadres d'application: prévention, dragage et restauration. 39 p. [www.ec.gc.ca]

CCME. *Recommandations canadiennes pour la qualité des eaux. Mise à jour dans Recommandations canadiennes pour la qualité de l'environnement.* [www.ccme.ca]

CCME. *Recommandations canadiennes pour la qualité des sédiments: protection de la vie aquatique. Mise à jour dans Recommandations canadiennes pour la qualité de l'environnement.* [www.ccme.ca]

CCME. *Recommandations canadiennes pour la qualité des sols: Environnement et santé humaine. Mise à jour dans Recommandations canadiennes pour la qualité de l'environnement.* [www.ccme.ca]

CCME. 2008 *Standards pancanadiens relatifs aux hydrocarbures pétroliers (HCP) dans le sol.* 9 pages [www.ccme.ca]

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS DU QUÉBEC. 2013. *Critères de qualité de l'eau de surface.* [www.mddelcc.gouv.qc.ca]

BEAULIEU, Michel. 2016. *Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés.* Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ISBN 978-2-550-76171-6, 210 p.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUE DU QUÉBEC. 2017. *Politique de protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés : Plan d'action 2017-2021.* 34 pages [www.mddelcc.gouv.qc.ca]

SANTÉ CANADA. 2019. *Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada.* [www.hc-sc.gc.ca]

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES RELATIVEMENT À LA PROTECTION ET LA RÉHABILITATION DES TERRAINS (2002, CHAPITRE 11). [www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca]

RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION ET LA RÉHABILITATION DES TERRAINS Q-2, r.37 [www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca]

RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE. Q-2, r.40 [www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca]

RÈGLEMENT SUR L'ENFOUISSEMENT DES SOLS CONTAMINÉS Q-2, r.18 [www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca]

RÈGLEMENT SUR L'ENFOUISSEMENT ET L'INCINÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES. Q-2, r.19 [www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca]

RÈGLEMENT SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES. Q-2, r.32 [www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca]

RÈGLEMENT SUR L'IMMERSION EN MER. [<http://lois-laws.justice.gc.ca>]

N° de l'invitation - Sollicitation No.
EE010-210247/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EE010-210247

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
MTB-0-43078

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTB309
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT – SEDIMENT

B.1 Annexe B

L'Annexe B jointe à la présente doit être insérée ici et fait partie du présent document.

Note importante :

Des documents doivent être transmis dans la manière suivante :

- 1 exemplaire papier copie électronique en format (.pdf)
- Et
- 1 copie électronique en format Excel

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique (Excel) et de l'exemplaire papier la copie électronique (.pdf), le libellé de la copie électronique en format (.pdf) l'emportera sur celui de la copie électronique (Excel).

N° de l'invitation - Sollicitation No.
EE010-210247/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EE010-210247

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
MTB-0-43078

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTB309
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « C »

BASE DE PAIEMENT - SOL, EAU USÉE, EAU SOUTERRAINE, EAU POTABLE ET MATIÈRE RÉSIDUELLE

C.1 Annexe C

L'Annexe C jointe à la présente doit être insérée ici et fait partie du présent document.

Note importante :

Des documents doivent être transmis dans la manière suivante :

1 exemplaire papier copie électronique en format (.pdf)

Et

1 copie électronique en format Excel

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique (Excel) et de l'exemplaire papier la copie électronique (.pdf), le libellé de la copie électronique en format (.pdf) l'emportera sur celui de la copie électronique (Excel).

ANNEXE « D »

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
EE010-210247/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EE010-210247

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
MTB-0-43078

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTB309
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « E » de la PARTIE 3 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;

ANNEXE « F »

CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

Les informations qui figurent sur les tableaux ici-bas doivent être dûment complétées et soumises à la date et l'heure de la fermeture de cette invitation.

Tous les critères identifiés ci-dessous sont OBLIGATOIRES. Chaque critère doit être respecté et accompagné de la documentation expliquant dans quelle mesure les critères sont respectés.

Veuillez indiquer à quel endroit les documents à l'appui se trouvent dans votre proposition.

Le Canada n'évaluera pas l'information telle les renvois des adresses de sites Webb pour chercher des informations supplémentaires.

Seules les offres qui rencontrent les critères obligatoires techniques énumérés aux tableaux ici-bas seront soumises à l'évaluation approfondie.

Les offres qui ne respectent pas toutes ces conditions seront rejetées.

Critères d'évaluation obligatoires	Documents d'appui exigés	Veuillez indiquer à quel endroit les documents à l'appui se trouvent dans votre offre.
Accréditation auprès du PALA (Programme d'accréditation de laboratoires d'analyse environnementale). (Tels que décrit à l'Annexe A, para. A.4.1)	Les offrants (Laboratoire principal) doivent détenir son numéro de laboratoire. Le Canada vérifiera la conformité en consultant la liste officielle des laboratoires accrédités (DR-12-LLA01) par le PALA du gouvernement du Québec. Les offrants (Laboratoire principal) sont responsables de faire les démarches nécessaires pour détenir cette accréditation à temps, <u>soit au plus tard à la date de clôture de la Demande d'offre à commandes.</u>	

<p>Personnel de l'offrant : (Tels que décrit à l'Annexe A, para. A.4.2)</p> <p>Les offrants doivent être en mesure de fournir les services d'un ou des conseillers pour l'interprétation des résultats dans les domaines listés ici-bas et doivent avoir <u>un niveau de scolarité minimum de premier (1er) cycle universitaire</u> ainsi que <u>posséder cinq (5) années d'expérience</u>.</p> <p>Pour l'offre à commandes : Sédiment Doit posséder un niveau de scolarité <u>minimum de premier (1er) cycle universitaire</u> ainsi que <u>cinq (5) années d'expérience</u> dans l'une ou l'autre de ces domaines : -Chimie -Essai biologique</p> <p>Pour l'offre à commandes : Sol, eau usée, eau souterraine et eau potable et matières résiduelles :</p> <p>Doit posséder un niveau de scolarité <u>minimum de premier (1er) cycle universitaire</u> ainsi que <u>cinq (5) années d'expérience</u> dans l'une ou l'autre de ces domaines : -Chimie -Essai biologique</p>	<p>Afin de démontrer que la ou les personnes proposées répondent à toutes les exigences mentionnées ci-dessus, <u>les offrants doivent fournir le ou les curriculum vitae</u> détaillés du personnel proposé précisant son niveau d'études, ses antécédents de travail et tout autre détail pertinent, de façon à indiquer clairement que l'individu en question possède les compétences requises.</p>	
<p>Sous-traitance. (Tels que décrit à l'Annexe A, para. A.4.3)</p> <p>Pourcentage maximum de trente p.cent (30%) d'analyses en sous-traitance pour tous les paramètres de l'Annexe B et/ou de l'Annexe C.</p>	<p>Le Canada vérifiera la conformité en consultant l'Annexe B et/ou l'Annexe C, colonne Laboratoire (E) Externe, (I) Interne dûment complétés par l'offrant.</p> <p>Nota : Une trop grande proportion du travail effectué en sous-traitance entraîne une perte d'uniformité au niveau des protocoles et une difficulté de contrôle des échéanciers pouvant résulter en un impact monétaire sur des projets qui sont en aval et/ou qui dépendent de ces résultats.</p>	

N° de l'invitation - Sollicitation No.
EE010-210247/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EE010-210247

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
MTB-0-43078

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTB309
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

	<p>Les offrants (Laboratoire principal) doivent réaliser au minimum soixante-dix p. cent (70 %) des analyses pour les paramètres de l'Annexe B et/ou de l'Annexe C (c'est-à-dire 70% de tous les paramètres).</p>	
--	---	--